



AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 23 novembre 2021

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 15/2021 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Malgré deux de ses membres excusés, la Commission des finances s'est réunie le 14 décembre 2021 pour la présentation du préavis en présence de Madame Induni, syndique et de Monsieur Moinat, municipal. La Commission s'est réunie une deuxième fois le 22 décembre; cette fois avec la présence des deux membres s'étant excusés le 14. La suite des échanges et réflexions s'est faite par messagerie électronique.

Introduction :

Actuellement, la rémunération de la Municipalité de Cossonay est composée d'un traitement annuel fixe de CHF 30'000 pour la syndication et de CHF 20'000 pour un poste de municipal. Ces montants représentent environ 40% des indemnités perçues et sont complétés par des indemnités dites « variables » payées à un tarif de CHF 60.- par heure et le remboursement de divers frais professionnels sur une base forfaitaire ou sur présentation de justificatifs.

Lors de la présentation du préavis, la syndique Madame Induni, nous a expliqué que la Municipalité avait discuté de l'opportunité de revoir le principe de sa rémunération afin de la rendre plus comparable à ce qui se fait dans la majorité des communes vaudoises de moyenne importance. Le système le plus répandu consistant à définir un salaire annuel selon la grille des salaires du personnel communal ou cantonal puis de fixer un taux d'activité pour chaque fonction municipale. A Cossonay, Madame Induni estime qu'un tel taux se situerait entre 60% et 70% pour la syndication et entre 30% et 40% pour un municipal.

La Municipalité a finalement décidé de renoncer à cette réforme en profondeur pour proposer plutôt quelques adaptations mineures du système actuel. En l'occurrence, elle propose un basculement de deux heures hebdomadaires, actuellement payées dans le cadre des indemnités variables, vers les indemnités fixes. Contrairement à ce qui a été inscrit dans le budget 2022, cette opération doit avoir un impact neutre sur la rémunération totale puisqu'il s'agit d'un transfert du compte 102.3001.2 *Indemnités horaires* vers le compte 102.3001.1 *Traitements annuels*. En sus et bien qu'elle déclare être « satisfaite de sa rémunération actuelle », la Municipalité propose d'augmenter l'indemnité annuelle fixe pour tenir compte de l'augmentation du temps nécessaire à la préparation de ses séances hebdomadaires.

Législature	Forfait pour administration et prép. séance muni,	Montant annuel	Compte dans budget
2016-2021	47 x 2	5 640.00	Indemnités horaires
2021-2026	47 x 3	8 460.00	Traitements annuels

Ces adaptations porteraient le montant des indemnités fixes à la somme arrondie de CHF 38'000 (+8'000.-) pour la syndiculture et à CHF 28'000 (+8'000.-) pour un municipal. Cette adaptation à la hausse de CHF 40'000 se retrouve dans le budget.

Les indemnités horaires devraient quant à elles diminuer d'un montant annuel de CHF 5640.- ou 94 heures par membre de la Municipalité pour un total de CHF 28'200 mais cette baisse ne se retrouve pas dans le budget. A notre demande, la Municipalité nous a confirmé qu'il s'agissait d'un oubli.

Concernant les frais, l'exécutif communal propose de compléter la liste par l'ajout d'un montant forfaitaire de CHF 2'000.- par législature. Ce montant devant permettre l'achat de matériel informatique privé servant à la fonction.

Analyse :

À la suite de la présentation du préavis et lors d'échanges ultérieurs, la Commission des finances a trouvé le système complexe et manquant de lisibilité voir de transparence. Elle a donc demandé des précisions à la Municipalité concernant la délimitation des heures comprises dans le traitement annuel et celles inscrites comme heures variables ou vacation. La Commission trouve par ailleurs le tarif de CHF 60.-/h, pour les vacations, élevé en comparaison avec d'autres communes.

Suite à ses demandes, la Commission a obtenu des précisions sous la forme de documents à usage interne et a constaté que :

- l'indemnité fixe comprend les séances officielles hebdomadaires de 13 :30 à 19 :00, les séances du conseil communal et les séances des commissions du conseil communal.
- Qu'un document intitulé « directives pour le paiement des indemnités variables » existe et catégorise les prestations donnant droit à des vacations. Ces six catégories sont : les deux heures forfaitaires par semaine pour les travaux administratifs réguliers, les préparations de séances, les séances qui ne sont pas mentionnées dans l'indemnité fixe, les formations, les inaugurations et les manifestations et les déplacements en dehors du territoire communal. Chaque municipal doit tenir un décompte de ses heures variables, de ses déplacements et de ses frais sous la forme d'un tableau Excel. Ce décompte est contrôlé et approuvé mensuellement par la Syndique. Après avoir reçu l'un de ces décomptes, la Commission a pu en apprécier la précision mais relève que sa bonne tenue est une tâche chronophage nécessitant une rigueur certaine.

Concernant les frais professionnels, la COFIN estime qu'il n'est pas opportun que les municipaux utilisent du matériel informatique privé pour mener à bien leurs activités

communales. Elle y voit un risque pour la sécurité informatique et estime que du matériel de la commune (ordinateur portable) devrait être mis à disposition de chaque municipal durant la durée de son mandat. La Commission a également été étonnée du montant forfaitaire annuel de CHF 1'000.- devant couvrir les frais de téléphone et des *frais de voiture sur le territoire communal*. Elle trouverait plus lisible de séparer clairement les frais de transport des frais de télécommunication. Concernant ces derniers, la commission estime qu'il serait opportun que la commune prenne à sa charge un abonnement téléphonique forfaitaire pour chaque membre de la municipalité.

Finalement, la commission des finances s'est également renseignée sur les pratiques d'autres communes comparables à Cossonay et ayant une municipalité composée de cinq membres.

A Echallens, ~5700 habitants, le salaire annuel pour la syndiculture a été fixé à CHF 162'500.- et le taux d'activité à 80%, ce qui donne un revenu effectif de CHF 130'000.-. Les salaires des municipaux sont eux fixé à CHF 137'500 pour un taux d'activité à 40% donnant un revenu effectif de CHF 55'000.-.

A St. Sulpice, ~4700 habitants le traitement du syndic est de CHF 85'140.- pour un 60% auxquels s'ajoutent des frais de CHF 9'600. Les municipaux reçoivent eux CHF 49'655 pour un 35% plus CHF 7'200 de frais.

A Aubonne, ~4000 habitants, le système a été adapté par soucis de transparence et de simplification lors de l'avant-dernière législature pour passer à une rétribution entièrement forfaitaire. Le traitement annuel d'un membre de la municipalité y est de CHF 126'708. Le taux d'activité pour la syndiculture a été fixé à 70%, les municipaux ayant eux une activité à 50%. Le système a depuis été reconduit à la satisfaction générale.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose à la majorité de refuser le préavis.

Si elle est suivie par le Conseil, la Commission des finances demande à la Municipalité de déposer courant 2022 un nouveau préavis relatif à la rémunération de ses membres. Elle recommande le passage à un système plus simple et lisible basé majoritairement voire intégralement sur un traitement annuel et un taux d'activité correspondant à la réalité de la fonction. Cette rétribution de base devrait couvrir la charge de travail ordinaire et attendue des membres de la Municipalité. Les éventuelles indemnités horaires devraient s'appliquer uniquement à des activités extraordinaires, des projets spécifiques non prévisibles ou à des fonctions de représentation de la commune.

Finalement, la Commission estimant comme la Municipalité, que le montant au budget des comptes *102 autorités et municipalité* est satisfaisant, elle souhaite que ce nouveau préavis n'engendre pas de dépassement dans ce même budget.

A l'avenir, la Commission recommande que les sujets ayant trait à la rémunération des organes politiques communaux soient traités en fin de législature plutôt qu'au début afin de bénéficier de l'expérience acquise.

Pour la Commission des finances :

Steve Corminboeuf (rapporteur)

Joachim Cretegy

Renata Bosco Ehrbar

Cyril Mumenthaler

Pascal Duvoisin

R. Bosco Ehrbar
C. Mumenthaler
P. Duvoisin